

n'a pas été expédiée

LE CHEF
DU
DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL

Berne, le 6 juillet 1953.

13

Monsieur Markus F e l d m a n n ,
Conseiller fédéral,
Chef du Département de Justice et Police,

B e r n e .

Monsieur le Conseiller fédéral,

Je vous remercie de votre lettre du 11 mai, relative aux problèmes posés par l'éventualité d'une participation de la Suisse aux travaux d'une commission d'Etats neutres chargée de surveiller les prisonniers de guerre en Corée qui ne désirent pas être rapatriés immédiatement.

Il ressort de votre exposé que nos vues s'accordent sur certains points, tandis que sur d'autres elles présentent des divergences assez importantes. Vous me semblez prêt à admettre en principe qu'une participation de la Suisse à une telle commission ^{est} ~~serait~~ dans la ligne de notre politique de neutralité. Pour un Etat qui ^{est} ~~est~~ ^{est dans l'intérêt de la} ~~tend que sa neutralité n'est pas seulement dans l'intérêt de l'Europe,~~ mais encore dans celui des autres continents, il importe ^{en} ~~en~~ en effet qu'il n'adopt^{ât} ~~ât~~ pas une attitude négative au moment précis où d'autres Etats envisag^{ent} ~~ent~~ de lui confier une tâche répondant à ses aspirations. A cet égard, on ne ^{peut} ~~peut~~ se demander si une telle tâche ^{est} ~~est~~ agréable ou non. Si nous voulons justifier ^{en partie} ~~la~~ neutralité permanente de la Suisse par la nécessité d'avoir un Etat neutre à même d'assumer en temps de paix comme en temps de guerre certaines missions dans l'intérêt de la paix mondiale, nous devons, dans le cas présent, nous déclarer prêts à accepter le mandat que ^{nous l'aie proposé} ~~l'on envisage de nous confier~~. Si je vous ai bien compris, nous sommes ~~parfaitement~~ d'accord sur cette question de principe.

*x
à Kirrums sur
la neutralité
n'a pas été
leur propre
à lui assurer
le cas de guerre,
mais aussi
dans l'intérêt
de la paix
générale.*

*x x et si elle comportait certains
risques ou non.*



même contre la volonté du gouvernement de M. Syngman Rhee; l'appui que nous donnerions à ce dernier en prenant maintenant une attitude négative; les décisions prises par les gouvernements des autres Etats neutres ^{naturels} / des deux commissions, etc. Nous sommes naturellement libres d'agir isolément, de tirer nos propres conséquences de l'évolution de la situation en Corée. Mais nous nous rendrions le plus mauvais service à nous-mêmes si nous agissions d'une manière purement subjective, sans compter que nous compliquerions encore une situation déjà assez confuse.

C'est par la voie de négociations que nous devons chercher à faire prévaloir les solutions qui nous paraissent les plus raisonnables.

^{nous nous souvenons}
Ainsi, ~~je me suis~~ appliqué, ces derniers temps à obtenir que les délégations dans la deuxième commission, celle du rapatriement des prisonniers de guerre, ne soient pas définitivement constituées avant la signature de l'armistice, et que nous n'ayons pas besoin de faire partir les deuxième et troisième contingents dans la première commission pour le moment, bien que la Suède ait admis le départ de toute sa délégation. Sur les deux points, il semble que nous ayons obtenu satisfaction. Ce sont là d'ailleurs des questions plutôt secondaires.

^{aurait}
Il y en a ~~une~~ autre, plus difficile et plus embarrassante: celle du fonctionnement des commissions en cas d'opposition du gouvernement de M. Syngman Rhee à l'exécution de l'armistice. Nous n'aurons, je l'espère, pas à nous prononcer. On peut, en effet, ~~envisager~~ ^{soit} que les parties belligérantes elles-mêmes, dans cette éventualité, renonceront à ce que les commissions neutres entrent en fonctions.

^{pour le moment on prend}
~~Je suis donc tout à fait opposé à ce que nous prenions~~
^{maintenant} de nouvelles décisions de principe. Nous devons nous en

tenir à l'attitude que nous avons définie dans nos notes des 14 avril et 9 juin. Cela ne signifie pas que nous devons rester passifs. ^{ET}

nous devons en particulier nous souvenir sur l'absence de souveraineté des autres États neutres, n sur les usages des interventions de l'ONU. L'ONU n'a pas le droit de s'occuper de l'armistice. L'armistice n'est que la volonté de la force. L'ONU ne peut pas intervenir. L'armistice n'est que la volonté de la force. L'ONU ne peut pas intervenir. L'armistice n'est que la volonté de la force.

~~Nous devons suivre les événements pour intervenir quand cela nous paraîtra nécessaire, utile ou opportun.~~

Nous ne sommes pas habitués à traiter des affaires dans des conditions ^{si incertaines} et je comprends votre impatience et vos soucis.

Mais je crois qu'il ne faut pas juger d'une manière trop pessimiste une situation difficile et délicate, ~~et que nous devons nous garder de prendre des attitudes trop absolues.~~

En définitive, nous ^{soignons} agissons dans cette entreprise

dans l'intérêt des deux parties belligérantes. En cela, nous servirons mieux notre neutralité que nous ne lui portons préjudice.

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'as-

surance de ma haute considération.

Max Petitpierre